



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-301

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-19-008 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-415 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont. (2 pages)	Page 4
R32-2019-09-19-009 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-417 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie. (2 pages)	Page 7
R32-2019-09-23-005 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-420 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Croix-Rouge Française de Lamorlaye. (4 pages)	Page 10
R32-2019-09-23-006 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-421 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Compigné-Noyon. (2 pages)	Page 15
R32-2019-09-25-012 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-428 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de Soissons. (2 pages)	Page 18
R32-2019-09-25-013 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-429 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Soissons et Château-Thierry. (2 pages)	Page 21
R32-2019-09-26-011 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-433 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de Monchy Saint Eloi (Rantigny-Oise) géré par l'organisme de formation Aftral Les Hauts-de-France. (2 pages)	Page 24
R32-2019-09-26-012 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-434 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de Monchy Saint Eloi (Rantigny-Oise) géré par l'organisme de formation Aftral Les Hauts-de-France. (2 pages)	Page 27
R32-2019-09-30-006 - Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-125 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-métropole d'ARMENTIERES (Nord) (3 pages)	Page 30
R32-2019-09-30-003 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-138 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX (Nord) (3 pages)	Page 34
R32-2019-09-30-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-129 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA BASSEE (Nord) (3 pages)	Page 38
R32-2019-09-30-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-135 modifiant l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES (Nord) (3 pages)	Page 42

R32-2019-09-30-008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-136 modifiant l'arrêté du 9 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY (Nord) (3 pages)	Page 46
R32-2019-09-30-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-137 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAZEBROUCK (Nord) (3 pages)	Page 50
R32-2019-09-30-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-144 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS (Nord) (3 pages)	Page 54
R32-2019-09-30-009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-145 modifiant l'arrêté du 08 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de JEUMONT (Nord) (3 pages)	Page 58
R32-2019-09-30-007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-146 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord) (3 pages)	Page 62
R32-2019-09-30-010 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-148 modifiant l'arrêté du 28 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 66
R32-2019-09-18-014 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2019-399 portant prorogation de la décision DOS-SDA-ASNP-TS-2019-233 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la Société "SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY". (2 pages)	Page 70
R32-2019-09-16-053 - Décision modificative N° 2019-353 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association Médecins du Béthunois et Environs. (2 pages)	Page 73
R32-2019-09-16-054 - Décision modificative N° 2019-354 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association médicale de garde du Cambrésis. (2 pages)	Page 76
R32-2019-09-16-055 - Décision modificative N° 2019-355 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association CALUR. (2 pages)	Page 79
R32-2019-09-16-056 - Décision modificative N° 2019-356 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association SAMBA. (2 pages)	Page 82
R32-2019-09-16-057 - Décision modificative N° 2019-357 de financement FIR au titre de l'année à l'Association des Médecins Généralistes d'Armentières. (2 pages)	Page 85
R32-2019-09-16-059 - Décision modificative N° 2019-391 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association Communauté de Soins du Pays de Bray. (2 pages)	Page 88

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-19-008

Arrêté DOS-SDA N° 2019-415 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier  
Interdépartemental de Clermont.



**ARRETE DOS-SDA N° 2019-415 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL  
DE CLERMONT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont est composé, pour l'année 2019/2020 (Promotion Septembre), ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Orsolya JEHAN
  - suppléant : Madame Gaëlle JOUANIQUE
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Véronique MAUREZ
  - suppléant : Madame Sandra REICH
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame Laura MASTIN et Monsieur Erwan ROUSSEL
  - suppléants : Madame Amélie GÉRARD et Madame Salma AKABLI
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

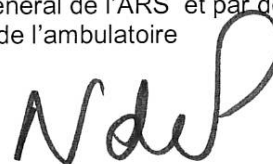
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-19-009

Arrêté DOS-SDA N° 2019-417 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires  
de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire  
d'Amiens-Picardie.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-417 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Sylvie DARCEL  
suppléant : Madame Marie Josée GENSSE

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Emilie DELEPINE, Auxiliaire de Puériculture aux Urgences Pédiatriques au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie et Madame Amandine DUBUS, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche « Les Canailloux » à Amiens

suppléants : Madame Ophélie ESTEVES, Auxiliaire de Puériculture en Neuro-Pédiatrie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens et Madame Céline ASTIER, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche « Jules Verne » à Amiens

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Coline GRAEF DESCAMPS et Madame Gwendoline RIBEIRO  
suppléants : Madame Anissa BOULAHIA HASSANI et Madame Mélina PECQUET

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

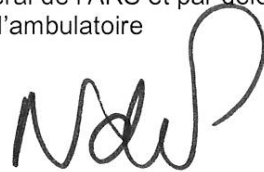
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-23-005

Arrêté DOS-SDA N° 2019-420 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de  
Santé Croix-Rouge Française de Lamorlaye.



**ARRETE DOS-SDA N° 2019-420 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE CROIX-ROUGE FRANCAISE DE LAMORLAYE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé Croix-Rouge Française de Lamorlaye est composé, pour l'année 2019/2020 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
  - Formation Soins Infirmiers :
    - titulaire : Madame Sophie BECU, DSSI à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Clermont de l'Oise
    - suppléant : Madame Isabelle PARRUITTE, Adjointe de Direction à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Institut de Formation d'Aides-Soignants de Chauny
  - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
    - titulaire : Madame Sylvie LAROUDIE, Cadre Formateur à l'IFMK Guinot – Villejuif
    - suppléant : Madame Magali ROCCA, Cadre Formateur à l'IFMK des Mureaux

- Formation Technicien de Laboratoire :
  - titulaire : Madame Laurence MARCQ, Cadre Formateur à l'ITFL à Amiens
  - suppléant :
  
- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Psychomotricien :
    - titulaire : Madame Maud VOISINE, Cadre de Santé au CMPR Croix-Rouge Française de Lamorlaye
    - suppléant :
  
  - Formation Manipulateur en Radiologie :
    - titulaire : Monsieur Pascal SOHIER, CDSS au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens
    - suppléant :
  
  - Formation Technicien de Laboratoire :
    - titulaire : Madame Ghislaine DAVID, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Eaubonne-Montmorency
    - suppléant : Monsieur Julien GUILLOU, Cadre de Santé au GHPSO de l'Oise
  
  - Formation Préparateur en Pharmacie :
    - titulaire : Madame Véronique COMMERE, Cadre de Santé au Centre Interdépartemental Compiègne-Noyon
    - suppléant : Madame Anne-Marie PIERRET, Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Gonesse
  
  - Formation Diététicien :
    - titulaire : Madame Françoise DUVERGER, Cadre de Santé à la Clinique du Parc Saint Ouen l'Aumône
    - suppléant :
  
  - Formation Soins Infirmiers :
    - titulaire : Monsieur Sébastien CARRE, DSSI à la Clinique de l'Estrée – Stains
    - suppléant : Madame Nadine BARTH, CDSS au GHI Le Raincy-Montfermeil
  
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Ergothérapeute :
    - titulaire : Madame Karelle FUMAZ
    - suppléant :



- Formation Technicien de Laboratoire :
  - titulaire : Monsieur David-Alexandre LE COSTOVEC
  - suppléant :
  
- Formation Diététicien :
  - titulaire : Madame Teuri LY KUI
  - suppléant : Madame Anne-Sophie THIBAUT
  
- Formation Soins Infirmiers :
  - titulaire : Madame Sabah ZIGHEM
  - suppléant : Madame Pauline ATRIDE
  
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Madame Marie José PERNEL ou son suppléant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Croix-Rouge Française de Lamorlaye pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-23-006

Arrêté DOS-SDA N° 2019-421 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal  
Compigné-Noyon.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-421 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
COMPIEGNE-NOYON**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Christine DAZUN
  - suppléant : Madame HARDIER
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Fabienne MORA
  - suppléant : Madame Julie SADET
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame Adeline DEROBERT-MAZURE et Madame Sophie KUNSTLE
  - suppléants : Madame Alizée LOBEN et Madame Louise GRELLET
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

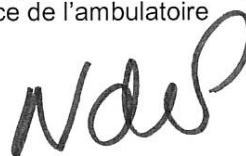
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 23 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-25-012

Arrêté DOS-SDA N° 2019-428 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires  
de Puériculture du Centre Hospitalier de Soissons.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-428 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
SOISSONS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Soissons est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Valérie GRARE  
suppléant :

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Caroline YZON et Madame Chloé VAILLANT  
suppléants : Madame Bénédicte ZANGRANDI  
et Madame Séverine FAYOLLE-FONTAINE

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :  
titulaires : Madame Marine LEGEINDRE et Madame Isalyne BIONAZ  
suppléants : Madame Vanessa LALET et Madame Caroline NICAISE
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

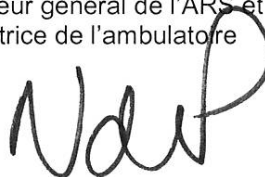
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Soissons pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 25 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatorie



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-25-013

Arrêté DOS-SDA N° 2019-429 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Soissons et  
Château-Thierry.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-429 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER  
DE SOISSONS ET CHATEAU-THIERRY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Soissons et Château-Thierry est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Marie-Hélène MORETTI
  - suppléant : Madame Virginie BOIVIN
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Monsieur Christopher BEGUE
  - suppléant : Madame Laurence FUME
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Monsieur Florian MAGNIER et Madame Lucile POMMIER
  - suppléants : Madame Marion LAFOREST-PEON et Madame Priscillia LOPES
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Soissons et Château-Thierry pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 25 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-011

Arrêté DOS-SDA N° 2019-433 portant constitution du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation  
d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de Monchy  
Saint Eloi (Rantigny-Oise) géré par l'organisme de  
formation Aftral Les Hauts-de-France.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-433 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS  
DE MONCHY SAINT ELOI (RANTIGNY-OISE) GÉRÉ PAR L'ORGANISME DE FORMATION AFTRAL  
LES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de Monchy Saint Eloi est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'ambulancier, enseignant permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Monsieur Eric BROSSIER  
suppléant :

- le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers :

titulaire : Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL  
suppléant :

- un représentant des élèves élu :

titulaire : Madame Anne POULLEAU  
suppléant : Madame Estelle LECACON

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

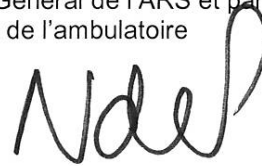
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de Monchy Saint Eloi pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26 septembre 2019

Pour le directeur Général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulance



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-012

Arrêté DOS-SDA N° 2019-434 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires  
Ambulanciers et d'Ambulanciers de Monchy Saint Eloi  
(Rantigny-Oise) géré par l'organisme de formation Aftral  
Les Hauts-de-France.



**ARRETE DOS-SDA N° 2019-434 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS DE MONCHY  
SAINT ELOI (RANTIGNY-OISE) GÉRÉ PAR L'ORGANISME DE FORMATION AFTRAL  
LES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de Monchy Saint Eloi est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Monsieur Eric BROSSIER  
suppléant :

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

titulaire : Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL  
suppléant :



- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

titulaire : Docteur Thierry RAMAHERISON, Médecin Urgentiste au  
CESU 60  
suppléant :

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire : Madame Anne POULLEAU  
suppléant : Madame Estelle LECACON

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

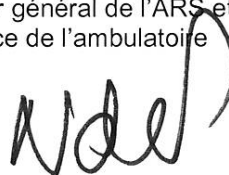
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de Monchy Saint Eloi pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatorie



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-006

Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-125 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-métropole d'ARMENTIERES (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDE-GRH-2019-125 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 11 OCTOBRE 2018 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE LILLE-MÉTROPOLE D'ARMENTIÈRES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-56 du 11 octobre 2018 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-25 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières ;

Considérant la désignation de Madame Sandrine DE MAGALHAES SARAIVA par la confédération générale du travail et celle de Monsieur David DESMET par l'union nationale des syndicats autonomes, en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

Considérant le décès de Monsieur Claude ÉTHUIN, représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord ;

Considérant la candidature de Madame Aurélie VANPOPERINGHE en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières, au titre de l'association pour le syndrome d'Ehlers Danlos (SED 1+) ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Emmanuel CHIEUS et Monsieur Stéphane VERHEYDE, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Sandrine DE MAGALHAES SARAIVA et Monsieur David DESMET, représentants désignés par les organisations syndicales ».

La phrase « Monsieur Bernard PRUVOST (UNAFAM) et Monsieur Claude ETHUIN (Nord Mentalités), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord » est remplacée par « Monsieur Bernard PRUVOST (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Madame Aurélie VANPOPERINGHE (association pour le syndrome d'Ehlers Danlos (SED 1+)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord ».

### **Article 2 :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

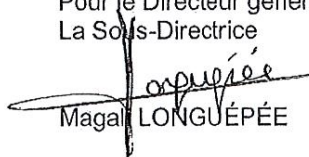
### **Article 4 :**

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Sous-Directrice

  
Magali LONGUÉPÉE



## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire de la commune d'Armentières ;
- Madame Carole CASIER et Monsieur Christophe PACAUX, représentants de Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY et Madame Carole BORIE, représentants du conseil départemental du Nord.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Christine LAJUGIE et Monsieur le Docteur Thierry PIQUET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylviane DUBORPER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sandrine DE MAGALHAES SARAIVA et Monsieur David DESMET, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Claude HUJEU, personnalité qualifiée, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Bernard PRUVOST (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Madame Aurélie VANPOPERINGHE (association pour le syndrome d'Ehlers Danlos (SED 1+)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le Vice-Président du Directoire de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres à Dunkerque ou son représentant.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-003

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-138 modifiant l'arrêté du  
22 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil  
de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2019-138 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 22 MARS 2019  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/051 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-86 du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 février 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Madame Magalie LUYPAERT en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix, au titre de l'association France vascularites ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix est modifié comme suit :

La phrase « - Madame Anne-Marie GILMAN (UDAF), représentante des usagers désignée par le Préfet du NORD et un représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD en attente de désignation » est remplacée par « Madame Anne-Marie GILMAN (union départementale des associations familiales) et Madame Magalie LUYPAERT (association France vascularites), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

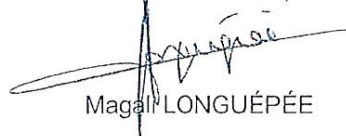
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et Directeur du centre hospitalier de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Sous-Directrice,



Magali LONGUÉPÉE



## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guillaume DELBAR, maire de la commune de Roubaix et Monsieur le Docteur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de Roubaix ;
- Monsieur Emmanuel OYEZ et Madame Marie-Christine RINGOTTE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Isabelle PLANTIER et Monsieur le Docteur Hubert YTHIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mélanie MASSELIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Patrick DESMET, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Myriam CAU et Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Jehan-Mary MAUPPIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Anne-Marie GILMAN (union départementale des associations familiales) et Madame Magalie LUYPART (association France vascularites), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Roubaix ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Roubaix ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing à Tourcoing ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-129 modifiant l'arrêté du  
11 octobre 2018 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du centre hospitalier de LA  
BASSEE (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-129 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 11 OCTOBRE 2018  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
LA BASSÉE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/027 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de La Bassée ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-54 du 11 octobre 2018 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-23 du 24 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations du personnel ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de La Bassée ;

Considérant la démission par courrier en date du 15 novembre 2017 de Madame Nadine BLANQUART, représentante des usagers désignée par le préfet du Nord ;

Considérant la désignation de Madame Audrey LEIRE par l'union nationale des syndicats autonomes en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée, est modifié comme suit :

La phrase : « Madame Colette DUPONT, représentante désignée par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Audrey LEIRE, représentante désignée par les organisations syndicales ».

La phrase : « Madame Nadine BLANQUART (Union départementale des associations familiales 59) et Madame Catherine MOTTE (Fédération française des diabétiques), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord » est remplacée par « Madame Catherine MOTTE (fédération française des diabétiques), représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord, et un membre en attente de désignation ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

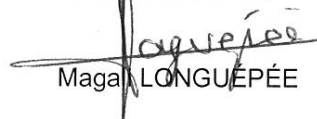
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier de La Bassée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le            30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Sous-Directrice

  
Magali LONGUÉPÉE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Paul LECOCQ, représentant le maire de la commune de La Bassée ;
- Madame Marie-Françoise AUGER, représentante de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Philippe WAYMEL, représentant le président du conseil départemental Nord.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laure MISRAHI-GUILLAUME, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry PHELEP, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Audrey LEIRE, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Michel DESSAINT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Catherine MOTTE (Fédération française des diabétiques), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord, et un membre en attente de désignation.

### II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de La Bassée ;
- Le Directeur général de l'agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai, à Lille, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-135 modifiant l'arrêté du  
17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil  
de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES  
(Nord)



**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-135 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2019  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-120 du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fourmies (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Madame Alexia FORGEZ en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies, au titre de l'association française des intolérants au gluten ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jean DESOUTTER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord, et un membre en attente de désignation » est remplacée par « Monsieur Jean DESOUTTER (union départementale des associations familiales) et Madame Alexia FORGEZ (association française des intolérants au gluten), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

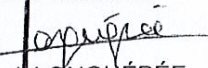
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
La Sous-Directrice

  
Magali LONGUÉPÉE

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Mickaël HIRAUX, maire de Fourmies ;
- Madame Dominique CESAR, représentante de la communauté de communes Action Fourmies et environs ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du Nord.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Toufik BOUBIA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Dominique FOURDRAIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laurence HARDY, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Bernard CROIBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean DESOUTTER (union départementale des associations familiales) et Madame Alexia FORGEZ (association française des intolérants au gluten), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Fourmies ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Fourmies ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut, à Maubeuge, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-136 modifiant l'arrêté du  
9 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY  
(Nord)



**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-136 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 9 MAI 2019 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/030 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-99 du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy (Nord) ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;



Considérant la candidature de Monsieur Frédéric LEFEBVRE en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy, au titre de la fédération française des diabétiques ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur André FOURNIER (FNATH), représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord, et un membre en attente de désignation » est remplacée par « Monsieur André FOURNIER (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) et Monsieur Frédéric LEFEBVRE (fédération française des diabétiques), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

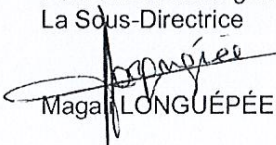
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Le Quesnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Sous-Directrice

  
Maga LONGUÉPÉE

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Marie-Sophie LESNE, maire de la commune de Le Quesnoy ;
- Monsieur Guislain CAMBIER, représentant de la Communauté de communes du Pays de Mormal ;
- Monsieur Joël WILMOTTE, représentant le président du conseil départemental du Nord.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Annabelle SIMON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie CAMUS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Stéphanie BLEHAUT-BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Brigitte ADAM, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur André FOURNIER (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) et Monsieur Frédéric LEFEBVRE (fédération française des diabétiques), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le Vice - Président du Directoire du centre hospitalier de Le Quesnoy ;
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-137 modifiant l'arrêté du  
7 décembre 2015 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du centre hospitalier  
d'HAZEBROUCK (Nord)



**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-137 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 7 DECEMBRE 2015  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck (Nord) ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 7 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier d'Hazebrouck ;

Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 20 juin 2019 ;

Considérant la désignation de Madame Christine LECOUFFE par la confédération française des travailleurs chrétiens, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales (renouvellement de mandat) ;

Considérant la désignation de Madame Lucile DECOUVELAERE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant la démission de Madame Thérèse SCHRICKE, représentante des usagers désignée par le préfet du Nord et la candidature de Madame Roselyne DEPECKER en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck, au titre de l'association consommation, logement et cadre de vie ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck, est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Olivier LASON, Cadre de Santé Imagerie, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Lucile DECOUVELAERE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

La phrase : « Madame Thérèse SCHRICKE (CLCV) et Madame Catherine DELARU (UDAF), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Roselyne DEPECKER (association consommation, logement et cadre de vie) et Madame Catherine DELARU (union départementale des associations familiales), représentantes des usagers désignées par le préfet du Nord ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hazebrouck, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
La Sous-Directrice

  
Magali LONGUÉPÉE

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard DEBAECKER, maire de la commune d'Hazebrouck ;
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil départemental du Nord.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Patrick THIRIOT, Praticien Hospitalier, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Lucile DECOUVELAERE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine LECOUFFE, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Abel DEVOS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Roselyne DEPECKER (association consommation, logement et cadre de vie) et Madame Catherine DELARU (union départementale des associations familiales), représentantes des usagers désignées par le préfet du Nord.

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- le Vice-président du Directoire du centre hospitalier d'Hazebrouck ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres à Dunkerque, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-144 modifiant l'arrêté du  
12 décembre 2016 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du centre hospitalier de  
WATTRELOS (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-144 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 12 DECEMBRE 2016  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
WATTRELOS (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/028 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos ;

Vu l'arrêté DOS-CS-SDE-GRH-2016-103 du 12 décembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Monsieur Albert DELECOURT en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Watrelos, au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord (UDAF 59) ;

Considérant la démission, en date du 25 septembre 2019, de Madame Bernadette LAURENTY, représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Watrelos, est modifié comme suit :

La phrase : « Madame Bernadette LAURENTY représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord et un représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord en attente de désignation » est remplacée par « Monsieur Albert DELECOURT (union départementale des associations familiales du Nord), représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord, et un représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord en attente de désignation ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Watrelos est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Watrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Sous-Directrice

  
Magali LONGUÉPÉE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Dominique BAERT, maire de la commune de Wattrelos ;
- Madame Marie-Christine RINGOTTE, représentante de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Catherine OSSON, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bruno SIVERY, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marie-Josèphe KROL représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick SOBANIAK, représentant désigné par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur René DECEUNINCK, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Albert DELECOURT (union départementale des associations familiales du Nord), représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord, et un représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord en attente de désignation.

### II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Wattrelos ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing, à Tourcoing, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-145 modifiant l'arrêté du  
08 décembre 2015 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du centre hospitalier de JEUMONT  
(Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-145 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 08 DECEMBRE 2015  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
JEUMONT (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/026 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 08 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Madame Danièle BOUVENOT en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont, au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord (UDAF 59) ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 08 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jacques BROUET (UDAF), représentant des usagers désignés par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Jacques BROUET (union départementale des associations familiales du Nord) et Madame Danièle BOUVENOT (union départementale des associations familiales du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

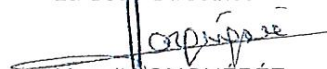
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier de Jeumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Sous-Directrice

  
Magali HONGUÉPÉE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### **I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, maire de la commune de Jeumont ;
- Monsieur Thomas PIETTE, représentant de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ;
- Madame Françoise DELPIERO, représentant du conseil départemental du Nord.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Philippe SALZARD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Barbara CHIARELLO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Audrey TILLIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Xavier MARCHAND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Jacques BROUET (union départementale des associations familiales du Nord) et Madame Danièle BOUVENOT (union départementale des associations familiales du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Jeumont ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut à Maubeuge, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-146 modifiant l'arrêté du  
29 novembre 2018 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance de l'établissement public de santé  
mentale de l'agglomération Lilloise de  
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord)



**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-146 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2018  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE  
SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/015 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de Saint André lez Lille ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-67 du 29 novembre 2018 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRHH-2017-03 du 08/02/2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint André (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;



Considérant la démission, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de Monsieur Christian MEYSSONNIER, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;

Considérant la candidature de Madame Françoise VAN RECHEM, en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-lez-Lille, au titre de l'Union fédérale des consommateurs-Que Choisir (UFC-Que Choisir) ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 novembre 2018 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Christian MEYSSONNIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD » est remplacée par « une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ».

La phrase « Monsieur Pierre DELHUVENNE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Pierre DELHUVENNE (Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques) et Madame Françoise VAN RECHEM (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

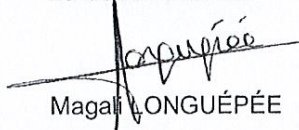
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Sous-Directrice

  
Magali LONGUÉPÉE



## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Elisabeth MASSE, représentant le maire de la commune de Saint André Lez Lille ;
- Monsieur Philippe BARRET et Monsieur Michel COLIN, représentants de Lille Métropole communauté urbaine ;
- Monsieur Olivier HENNO, représentant le président du conseil départemental du Nord et Madame Isabelle FREMAUX, représentant du conseil départemental précité.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur DEBROCK et Monsieur le Docteur Améziane AÏT MENGUELLET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Marc HESPEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Samuel DELBAERE et Madame Sarah CHAVATTE, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL et Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Pierre DELHUVENNE (Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques) et Madame Françoise VAN RECHEM (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- le Vice-Président du Directoire de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-lez-Lille ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai à Lille ou son représentant.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-010

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-148 modifiant l'arrêté du  
28 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil  
de surveillance du centre hospitalier de CALAIS  
(Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-148 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 28 JUIN 2016  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/036 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

Vu l'arrêté DOS-CS-2016-34 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie en date du 28 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Calais ;

Considération la désignation de Madame Séverine VASSEUR par la confédération générale du travail (renouvellement de mandat) et de Madame Catherine MEYNS par la confédération française démocratique du travail (renouvellement de mandat) en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales ;



Considérant la candidature de Monsieur Jean-Paul VASSEUR en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais, au titre de la fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FFAAIR) ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

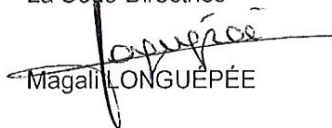
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Sous-Directrice

  
Magali LONGUÉPÉE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Natacha BOUCHART, maire de la commune de Calais et Madame Eliane HULEUX, représentantes de la commune de Calais ;
- Madame Patricia BASSET et Monsieur Guy BEGUE, représentants de la communauté d'agglomération Grand Calais terres et mers ;
- Madame Caroline MATRAT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Sylvie JORON et Monsieur le Docteur Mahi KHADIR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Armel POLVERINI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Séverine VASSEUR et Madame Catherine MEYNS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Serge MUSELET et Monsieur Michel FIVET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Suzanne CLABAUT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Paul VASSEUR (fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FFAAIR)), représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais, et un représentant des usagers en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais.

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Vice-Président du directoire du centre hospitalier de Calais ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-18-014

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2019-399 portant  
prorogation de la décision DOS-SDA-ASNP-TS-2019-233  
portant accord de transfert d'autorisations de mise en  
service de véhicules de transports sanitaires au profit de la  
Société "SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY".

**DECISION DOS/SDA/ASNP-TS-2019-399 PORTANT PROROGATION DE LA DECISION DOS/SDA/ASNP-TS-2019-233 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision DOS/SDA/ASNP-TS-2019-233 du 14 juin 2019 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'accusé de réception de la décision DOS/SDA/ASNP-TS-2019-233 du 14 juin 2019 en date du 18 juin 2019 ;

Vu la demande de prorogation des effets de cette décision déposée par la société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY par l'intermédiaire de son représentant légal M. Maurice Bruvy en date du 30 août 2019 par courrier réceptionné le 02 septembre 2019 à l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés a commis une erreur d'enregistrement dans le nom de la société entraînant un retard dans la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules objet du transfert auprès de la société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY;

Considérant que cette situation est indépendante de la volonté de la société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY de mener à bien la finalisation du transfert des autorisations de mise en service ; que le retard dans la transmission des certificats d'immatriculation ne peut lui être imputé;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces motifs, il convient de faire droit à la demande de prorogation des effets de la décision DOS/SDA/ASNP-TS-2019-233 du 14 juin 2019;

## DECIDE

**Article 1** – Les effets de la décision DOS/SDA/ASNP-TS-2019-233 du 14 juin 2019 sont prorogés pour une durée de deux mois soit jusqu'au 18 novembre 2019.

**Article 2** – La société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objet du transfert faisant apparaître la nouvelle adresse ainsi qu'une attestation sur l'honneur de conformité pour chaque véhicule indiquant la nouvelle domiciliation.

**Article 3** – La société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY devra faire parvenir les justificatifs demandés avant le 18 novembre 2019. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

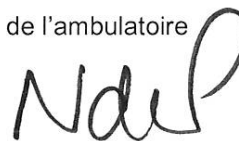
**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY.

**Article 7** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 SEP. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS et par  
délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-053

Décision modificative N° 2019-353 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à l'Association Médecins du  
Béthunois et Environs.



Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association Médecins du Béthunois et Environs  
41, Rue Oscar Desuert  
62113 Labourde

Objet : Décision modificative N° 2019-353 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

41 754 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde sur l'année 2019,  
Soit un montant total de 125 261 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article ~~R. 1435-30~~ du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

41 754 euros au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 41 754 en septembre 2019



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

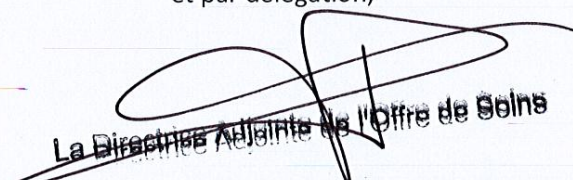
- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 SEP. 2019**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
**La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins**

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-054

Décision modificative N° 2019-354 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à l'Association médicale de garde du  
Cambrésis.



Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association médicale de garde du Cambrésis  
Centre Hospitalier  
516, Avenue de Paris  
59400 Cambrai

Objet : Décision modificative N° 2019-354 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 837 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde sur l'année 2019,  
Soit un montant total de 80 507 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

26 837 euros au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 837 en septembre 2019



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

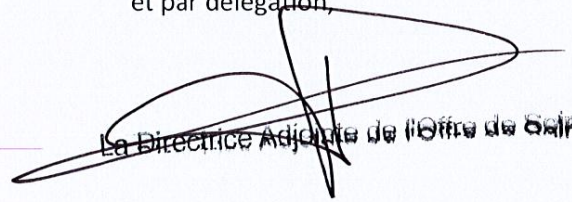
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 SEP. 2019

Pour le Directeur général  
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELDEKE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-055

Décision modificative N° 2019-355 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à l'Association CALUR.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc  
Président de l'Association CALUR  
1 Square des Fontinettes  
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2019-355 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 500 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

7 500 euros au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 500 en septembre 2019



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 SEP. 2019**

Pour le Directeur général

Et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-056

Décision modificative N° 2019-356 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à l'Association SAMBA.



Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association SAMBA  
Résidence Roselière 2  
52, Rue Apolline  
62280 Saint Martin les Boulogne

Objet : Décision modificative N° 2019-356 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 487 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde sur l'année 2019,  
Soit un montant total de 34 460 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

11 487 euros au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 487 en septembre 2019



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

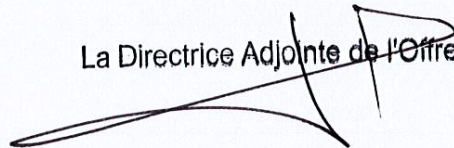
**16 SEP. 2019**

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-057

Décision modificative N° 2019-357 de financement FIR au titre de l'année à l'Association des Médecins Généralistes d'Armentières.



Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association des médecins généralistes d'Armentières  
et environs  
1507 Rue d'Armentières  
59850 Nieppe

Objet : Décision modificative N° 2019-357 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde sur l'année 2019,  
Soit un montant total de 66 000 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 000 en septembre 2019



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 SEP. 2019**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christiane VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-059

Décision modificative N° 2019-391 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association Communauté de Soins du Pays de Bray.



Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Xavier LAMBERTYN  
Président de l'Association Communauté de Soins du  
Pays de Bray  
2, Rue d'Armentières  
60 650 LA CHAPELLE AUX POTS

Objet : Décision N° 2019-391 de financement FIR au titre de l'année 2019

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 276 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2019,

Soit un montant total de 29 276 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

29 276 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

29 276 euros en septembre 2019



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant

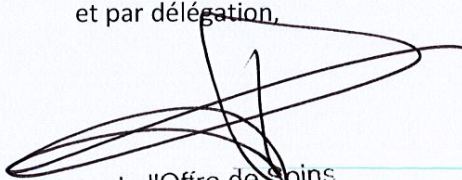
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur régional de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 SEP. 2019**

Pour le Directeur général  
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMEL BEKE**